# Europe Soya déclaration d'engagement des exploitants agricoles français

# Niveau de risque 0-1-2

**L'exploitant/Producteur de soja**

|  |  |
| --- | --- |
| Nom de l'exploitant: | … |
| Adresse/région  Code postal et commune: | … |
| E-mail: | … |
| Téléphone: | … |
| Numéro de TVA: | … |
| Surface de soja cultivée en hectares: | … |
| Quantité de soja produit en tonne: | … |
| Date et année de livraison: | … |

*Avec sa signature, l'exploitant accepte le transfert des données susmentionnées à l'organisation Donau Soja, ainsi que le stockage et le traitement par cette organisation à des fins de contrôle du système. Ce consentement peut être révoqué à tout moment en écrivant à l'organisation Donau Soja. La révocation n'affecte pas la légalité du traitement jusque-là.*

Collecteur agricole d'origine OU premier transformateur

|  |  |
| --- | --- |
| Nom de l'entreprise: | … |
| Adresse  Code postal et commune: | … |
| E-mail: | … |
| Téléphone: | … |
| Quantité de soja acceptée en tonne: | … |
| Date (JJ.MM.AAAA): | … |

En signant cette déclaration, l'exploitant certifie avoir lu, compris et avoir suivi les exigences de production de Europe Soya pour les exploitants agricoles.  
Cet engagement prend effet à signature et concerne la totalité de la récolte livrée.

Une copie de la déclaration d'engagement est laissée à l'exploitant agricole.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ …

(Signature de l'exploitant agricole) (Signature du collecteur) (Nom et titre)

*L’organisation Donau Soja est soutenue par l'Agence autrichienne de coopération pour le développement.*

# Exigences de l’Europe Soya pour les exploitants français

1. **Les exploitants agricoles s'engagent à se conformer aux exigences de l’Europe Soya:**

* La culture du soja Europe Soya à lieu dans la région Europe Soya conformément à l’aire géographique définie par l’organisation;
* À cultiver et utiliser uniquement des variétés de soja non-OGM inscrites au catalogue national ou au catalogue commun des variétés des espèces de plantes agricoles de l’UE;
* À ne cultiver également aucune autre culture GM (ex. maïs GM);
* À n’avoir cultivé également aucune autre culture GM au cours de l’année précédente;
* À n’avoir cultivé aucune variété GM de soja au cours des trois dernières années;
* À documenter les quantités de soja, à la fois cultivées et récoltées, en tenant ses propres registres;
* Produits phytosanitaires:
* À utiliser exclusivement des produits phytosanitaires approuvés pour la culture du soja dans le pays concerné;
* Utiliser les produits phytosanitaires de manière à être inoffensifs pour l'Homme et l'environnement;
* Utiliser des techniques de lutte intégrée pour réduire les impacts négatifs des produits phytosanitaires;
* Élaborer et mettre en place un programme de protection intégrée des cultures;
* Documenter l'utilisation des produits phytosanitaires et des engrais;
* À n’utiliser aucun dessicant avant la récolte (ex. glyphosate ou diquat);
* Ne pas utiliser de produits phytosanitaires inscrits dans la liste des conventions de  Stockholm et Rotterdam;
* Ne pas utiliser de produits phytosanitaires inscrits dans les listes de l’Organisation Mondiale de la Santé (OMS) 1a et 1b;
* Ne pas appliquer les produits phytosanitaires à moins de 30 mètres (ou plus lorsque la législation nationale le prescrit) de toute zone habitée ou d’un plan d’eau;
* L’épandage aérien des produits phytosanitaires est prohibée;
* Mettre en œuvre de bonnes pratiques agricoles;
* Connaître et mettre en place les techniques de conservation et de contrôle de la qualité des sols ainsi que d'éviter l'érosion des sols;
* À suivre les recommandations contenues dans le «Donau Soja Best Practice Manual», notamment les recommandations relatives à l’utilisation des produits phytosanitaires[[1]](#footnote-1);
* À participer à la mise en œuvre de la PAC (politique agricole commune) avec inspections obligatoires dans le cadre du système de conditionnalité[[2]](#footnote-2) ou un programme de certification ISCC[[3]](#footnote-3) ou un programme de certification équivalent de la durabilité[[4]](#footnote-4) y compris les inspections;
* À respecter les réserves naturelles;
* À exploiter uniquement des terres qui étaient déjà destinées à un usage agricole en 2008;
* À respecter les normes sociales et du travail tant nationales qu’internationales (conventions de l’OIT);
* Dans le cas des travailleurs agricoles occupé en permanence ou occasionnellement:

Des heures supplémentaires toujours volontairement acceptées et payées conformément à la législation locale ou nationale ou aux conventions collectives;

Aucune retenue n’est effectuée sur les salaires pour des motifs disciplinaires, sauf cas prévu par la législation. L’employeur comptabilise les salaires versés;

* Dans les régions où sont présents des utilisateurs traditionnels de la terre: Lorsque les utilisateurs traditionnels de la terre ont renoncé à leurs droits, des justificatifs existent certifiant que les communautés concernées ont donné leur consentement libre, préalable, éclairé et documenté, contre compensation.

1. **Les exploitants acceptent des contrôles d’échantillons fondés sur le risque dans le cadre des inspections de l’organisation Donau Soja.**

1. Une version mise à jour du Best Practice Manual est disponible sur le site Internet de Donau Soja: [www.donausoja.org/en/downloads](http://www.donausoja.org/en/downloads) [↑](#footnote-ref-1)
2. Ne s’applique pas aux exploitants qui cultivent du soja sur une superficie inférieure à 1 hectare. [↑](#footnote-ref-2)
3. Cf. [www.iscc-system.org](http://www.iscc-system.org) pour ISCC EU ou ISCC Plus. [↑](#footnote-ref-3)
4. Toute norme équivalente respectera au minimum les critères de durabilité de la FEFAC (disponibles dans [le document](http://www.fefac.eu/file.pdf?FileID=65966&CacheMode=Fresh)) et peut, sur demande, être reconnue comme telle par le Conseil d’administration de Donau Soja. [↑](#footnote-ref-4)